

PROCES VERBAL Conseil Municipal du 24 mars 2022

conseiller municipal (nom, prénom)	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir ...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain		absent excusé	
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		X
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLEDENT Luc	X		

*Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et présente l'ordre du jour.
Elle donne lecture des délibérations prises dans le cadre de la dernière réunion et invite Mesdames
et Messieurs les Conseillers à signer le registre.*

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Primitif Principal : approbation du Compte Administratif 2021 2
 2. Budget Primitif Principal : approbation du Compte de Gestion 2021 2
 3. Budget Primitif Principal : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 2
 4. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte Administratif 2021..... 2
 5. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte de Gestion 2021 2
 6. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice
2021..... 3
 7. Budget Eau-Assainissement : approbation du Compte Administratif 2021 3
 8. Budget Eau-Assainissement : approbation du Compte de Gestion 2021..... 3
 9. Budget Eau-Assainissement : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 3
 10. Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires : propositions d'inscription 3
 11. Amendes de police 2022 : signalisation horizontale et verticale aux croisements entre les VC et
la RN 88 4
- QUESTIONS DIVERSES 5
- Élections présidentielles 2022 : organisation (bureau de vote, permanences) 5
 - Chemins communaux : programmation des travaux 5
 - BAL (Base d'Adresses Locales) : création 5
 - Demande de Mme LEJEUNE..... 5
 - Entreprise Technipierres : nuisances sonores 5

1. Budget Primitif Principal : approbation du Compte Administratif 2021

⇒ délibération n°DE2022-04

Madame le Maire présente dans le détail le Compte Administratif 2021 :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
↳ Dépenses	314 710.25€	↳ Dépenses	159 476.95 €
↳ Recettes	316 134.49€	↳ Recettes	168 974.63 €
Excédent	1 424.24€	Excédent	9 497.68 €

Madame le Maire s'est retirée de la salle (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote).

Approuvé : membres présents-10; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

2. Budget Primitif Principal : approbation du Compte de Gestion 2021

⇒ délibération n°DE2022-05

Le CG 2021 est en tous points identique au CA 2021.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

3. Budget Primitif Principal : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

⇒ délibération n°DE2022-06

Comme l'année précédente, il est proposé d'affecter en recettes d'investissement le montant correspondant au déficit et de reporter le reste de l'excédent d'exploitation en recettes d'exploitation.

Résultat au 31/12/2021 : excédent	96 969.45 €
- excédent de fonctionnement reporté (FR 002)	74 506.07 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (IR 1068)	22 460.38 €

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

4. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte Administratif 2021

⇒ délibération n°DE2022-07

Madame le Maire présente dans le détail le Compte Administratif 2021 :

Section de fonctionnement :		Section d'investissement :	
↳ Dépenses	3 100.51 €	↳ Dépenses	5 207.81 €
↳ Recettes	13 138.57 €	↳ Recettes	4 982.02 €
Excédent	10 038.03 €	Déficit	225.79 €

Madame le Maire s'est retirée de la salle (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote).

Approuvé : membres présents-10; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

5. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : approbation du Compte de Gestion 2021

⇒ délibération n°DE2022-08

Le CG 2021 est en tous points identique au CA 2021 du BPA « Multiservices ».

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

6. Budget Primitif Annexe « Multiservices » : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

⇒ délibération n°DE2022-09

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement le montant correspondant au déficit et de reporter le reste de l'excédent d'exploitation en recettes d'exploitation.

Résultat au 31/12/2020 :	12 434.69 €
- résultat de fonctionnement reporté (FR 002)	7 226.88 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (IR 1068)	5 207.81 €

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

7. Budget Eau-Assainissement : approbation du Compte Administratif 2021

⇒ délibération n°DE2022-10

Madame le Maire présente dans le détail le Compte Administratif 2021 :

Section de fonctionnement :	Section d'investissement :
↳ Dépenses 101 337.76 €	↳ Dépenses 24 900.40 €
↳ Recettes 114 605.62 €	↳ Recettes 26 522.00 €
Excédent 13 267.86 €	Excédent 1 624.60 €

Madame le Maire s'est retirée de la salle (en application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire ou le président de séance en exercice présente le compte administratif, mais il ne peut ni présider la séance de l'assemblée délibérante au cours de laquelle est examiné son compte administratif ni participer au vote).

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-9 (pour-9 ; contre-0) ; abstentions-0.

8. Budget Eau-Assainissement : approbation du Compte de Gestion 2021

⇒ délibération n°DE2022-11

Le CG 2021 est en tous points identique au CA 2021 du BPA « Eau-Assainissement ».

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

9. Budget Eau-Assainissement : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

⇒ délibération n°DE2022-12

Il est proposé d'affecter en recettes d'investissement le montant correspondant au déficit et de reporter le reste de l'excédent d'exploitation en recettes d'exploitation.

Résultat au 31/12/2021 :	71 880.40 €
- résultat de fonctionnement reporté (FR 002)	71 880.40 €
- excédent de fonctionnement capitalisé (IR 1068)	0 €

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

10. Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires : propositions d'inscription

⇒ délibération n°DE2022-13

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental lui demandant d'émettre son avis sur l'inscription de sentiers au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires (PDESI) qui intègre le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

VU les dispositions relatives aux articles 56 et 57 de la loi no83-663 du 22 juillet 1983 à propos des Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;

VU l'article L.361-1 du Code de l'Environnement ;

VU l'article L 311-3 du Code du Sport sur l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) au PDESI ;

VU la démarche engagée par le Conseil départemental de la Lozère pour réactualiser le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) approuvé les 27 mai 1991 et

14 juin 1993 ;

Vu l'approbation le 17 juillet 2009 par le Conseil départemental de la Lozère, du règlement intérieur de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) et de la démarche d'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;

Vu l'accord de la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires sur les propositions de sentiers faites par la Communauté de communes, en charge de l'entretien de ces itinéraires reconnus d'intérêt communautaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, ABROGE toutes les décisions municipales prises antérieurement concernant les chemins ruraux inscrits au PDIPR,

APPROUVE le projet d'inscription du réseau de chemins balisés sur le territoire de la commune tels qu'ils figurent sur la carte ci-annexée,

AUTORISE le passage des randonneurs pédestres, équestres et VTT sur les propriétés privées de la commune concernées par ce réseau,

ÉMET un avis favorable sur le PDESI concernant le territoire de la commune tel qu'il figure sur la carte ci-annexée,

DEMANDE l'inscription au PDIPR des chemins ruraux de la commune concernés par ce réseau d'itinéraire.

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi no83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988, s'engage à :

- conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins (pas de clôtures) ;

- prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modification consécutive à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée ;

- inscrire les chemins ruraux au Plan local d'Urbanisme ou à tout document d'urbanisme inhérent à la commune ;

- informer le Conseil départemental de la Lozère de toute modification envisagée ;

- accepter la mise en place du balisage et de la signalétique par la collectivité locale compétente, conformément aux préconisations de la Charte Départementale de la signalétique pour les activités de pleine nature de la Lozère, ainsi que l'entretien du mobilier par le gestionnaire de l'itinéraire.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

11. Amendes de police 2022 : signalisation horizontale et verticale aux croisements entre les VC et la RN 88

⇒ *délibération n°DE2022-14*

Madame le Maire présente le projet de réfection des bandes « stop » aux croisements de la Route Nationale, ainsi que la mise en place / ou remplacement des 3 panneaux « stop ». Elle souligne l'importance de maintenir la signalétique visuelle sur les voies communales qui aboutissent sur la RN 88, assurant une meilleure sécurité des usagers.

Elle présente le devis correspondant de Lozère Ingénierie et propose de solliciter le Conseil Départemental pour le reversement d'une partie des recettes des amendes de police 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réfection des 9 bandes « stop » aux croisements de la Route Nationale, ainsi que la mise en place / ou remplacement des 3 panneaux « stop », selon le plan de financement suivant :

Montant des travaux HT : 2 545.00 €

Participation du Conseil Départemental sollicitée : 2 036.00 €

S'ENGAGE à réaliser les travaux si cette subvention est admise au bénéfice de ladite dotation ;

DONNE MANDAT à Madame le Maire de signer les documents nécessaires à la demande de subvention et à la réalisation des travaux.

Approuvé : membres présents-10 ; suffrages exprimés-10 (pour-10 ; contre-0) ; abstentions-0.

QUESTIONS DIVERSES

Élections présidentielles 2022 : organisation (bureau de vote, permanences)

Composition du bureau de vote

	titulaires	suppléants
président	BONICEL Pascale	VIDAL Fabrice
assesseurs	VIEILLEDENT Luc CORDESSE Marianne VALARIER Valérie PALMIER Jérôme	BLANC Alain BERGONHE Éric BOUNIOU Muriel
secrétaire	MOURGUES Christine	MEYRUEIX Franck

Permanences

08 h 00 – 10 h 30	BONICEL Pascale	MEYRUEIX Franck
10 h 30 – 13 h 00	VIEILLEDENT Luc	PALMIER Jérôme
13 h 00 – 16 h 00	VIDAL Fabrice	BLANC Alain
16 h 00 – 19 h 00	BOUNIOU Muriel	BONICEL Pascale

Chemins communaux : programmation des travaux

Madame le Maire présente le devis retenu de l'entreprise SOMATRA pour un montant de 25 893.00 € HT, soit 31 071.60 € TTC. Elle précise les subventions déjà obtenues d'un montant total de 12 282.86 € :

Etat DSEC : 4 843.07 €

Département : 4 155.00 €

Région : 3 284.79 €

Le Conseil donne son accord pour la signature du devis et l'inscription des montants correspondants au budget 2022

BAL (Base d'Adresses Locales) : création

Madame le Maire présente les nouvelles préconisations de la loi 3DS promulguée en février et notamment l'obligation de la mise en place de BAL (Base d'Adresses Locales). Madame CORDESSE chargée de ce dossier, expose différentes manières de mettre en place, en plus des panneaux de nom de rue, la numérotation des habitations. La discussion s'engage sur la numérotation numérique ou métrique. Ce choix doit être fait après réflexion de chaque membre du Conseil et avant de réaliser un cahier des charges mentionnant les règles de numérotation.

Demande de Mme LEJEUNE

Après lecture de la demande de Madame LEJEUNE, locataire du studio à la Rocherousse, concernant un éventuel rabais sur son loyer, compte tenu des dysfonctionnements du chauffage électrique, le Conseil décide d'enlever 50 € du loyer d'avril.

Entreprise Technipierres : nuisances sonores

Madame le Maire explique au Conseil les démarches déjà engagées sur ce problème. Elle précise qu'elle a repris contact avec les services de la DREAL pour savoir où en sont leurs investigations. Pour l'heure, elle n'a obtenu aucune réponse.

Le secrétaire de séance,
Christine MOURGUES



Le Président de séance,
Pascale BONICEL

